

## Cinquième rapport sur Malte [fr] - [en]

Communiqué de presse – 15 mai 2018

### **Pour l'organe de lutte contre le racisme du Conseil de l'Europe, Malte devrait adopter une stratégie d'intégration de tous les immigrés**

Strasbourg, 15.05.2018 – Dans un [rapport](#) publié aujourd'hui, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe exhorte les autorités maltaises à adopter une stratégie d'intégration de tous les immigrés, à intensifier la formation de la police, des procureurs et des juges pour améliorer l'efficacité de la lutte contre les infractions inspirées par la haine à caractère raciste, homophobe et transphobe et à abandonner les exigences inutilement strictes d'obtention du permis de séjour de longue durée. Le rapport reconnaît par ailleurs que des progrès importants ont été accomplis dans un certain nombre de domaines.

L'ECRI se félicite que Malte ait ratifié le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme et que des progrès impressionnants aient été obtenus en ce qui concerne l'égalité des personnes LGBT, notamment la légalisation du mariage entre personnes du même sexe en 2017 ainsi que l'adoption de la loi sur l'identité de genre, l'expression du genre et les caractères sexuels et de la loi sur l'affirmation de l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre.

Par contre, les propos insultants sont très fréquents à Malte sur l'internet, en particulier dans les médias sociaux. Le Code pénal réprime l'incitation à la haine ou à la violence, mais uniquement si la ou les personnes concernées se trouvent à Malte. Il n'y a toujours pas de collecte systématique de données sur les actes signalés de haine à motivation raciste, dont le discours de haine, ni sur les enquêtes menées en la matière, les poursuites et les condamnations.

L'opinion publique est d'une manière générale hostile à l'immigration et envers les immigrés.

Les réfugiés restent le groupe le plus vulnérable et le plus marginalisé à Malte ; ils souffrent d'isolement et d'exploitation dans des emplois non déclarés et ont peu de contacts avec les Maltais. Les bénéficiaires de la protection subsidiaire n'ont pas droit au regroupement familial, ce qui engendre des souffrances et compromet gravement leurs chances d'intégration.

L'ECRI prend acte des efforts faits depuis plusieurs années pour élaborer une stratégie nationale d'intégration des migrants et encourage les autorités à mener à terme ce processus dans les meilleurs délais.

« Malte devrait adopter une stratégie d'intégration de *tous les immigrés* », a déclaré Jean-Paul Lehnert, président de l'ECRI. « Il faudrait que cette stratégie couvre l'acquisition de l'anglais et du maltais et offre des modes raisonnables et réalistes d'obtention du permis de séjour de longue durée, de droits électoraux, puis de la nationalité maltaise », a-t-il ajouté.

Le rapport formule 14 recommandations à l'intention des autorités maltaises. D'ici deux ans, l'ECRI évaluera la mise en œuvre de deux d'entre elles, jugées prioritaires :

- mettre en place un dispositif de collecte de données ventilées sur les actes de haine (dont le discours de haine) motivés par la race, la couleur de la peau, la langue, la religion, l'origine ethnique, la nationalité, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, avec mention de la motivation discriminatoire et de la réaction de la justice pénale ;
- continuer à permettre aux personnes qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine de séjourner légalement à Malte ; les autorités devraient envisager une forme plus permanente de régularisation des personnes qui résident à Malte depuis plus de dix ans.

Le rapport a été rédigé à la suite de la [visite de l'ECRI à Malte](#) en mai 2017. Il rend compte de la situation jusqu'au 6 décembre 2017.

*L'ECRI, organe de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, composé d'experts indépendants, est chargée du suivi des problèmes de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, d'intolérance et de discrimination fondée sur des motifs tels que la « race », les origines ethniques/nationales, la couleur, la nationalité, la religion et la langue (discrimination raciale) ; elle élabore des rapports et adresse des recommandations aux Etats membres.*

### **Plus d'informations sur l'ECRI**

**Contact :** [Giuseppe Zaffuto](#), Porte-parole/Attaché de presse, Tél. +33 3 90 21 56 04